



ARRETE N° 2026-243
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Forage dirigé
Avenue des Roselières
Ent. Huré François Canalisations
Du 30 Mars au 29 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'Entreprise Huré François Canalisations – 10 Route de Rouen – 76270 Esclavelles, de réglementer la circulation et le stationnement, afin procéder à un forage dirigé pour le compte de GRDF, Avenue des Roselières, du Lundi 30 Mars au Vendredi 29 Mai 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise Huré François Canalisations est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin procéder à un forage dirigé pour le compte de GRDF, AVENUE DES ROSELIERES, du LUNDI 30 MARS au VENDREDI 29 MAI 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, dans la zone d'intervention, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit dans la zone d'intervention.
- La circulation sera perturbée avec empiètement des travaux sur la chaussée et se fera par alternat tricolore, afin de permettre les travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLES 3 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place et maintenus par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

